Indemnité REP+ pour les personnels sociaux : Exigeons-la sur tout le territoire avec rétroactivité

mardi 18 mai 2021, par CGT

10 juillet 2020 : le Tribunal administratif de Montreuil rend ses conclusions et décide que « les AS scolaires de la Seine-Saint-Denis, peuvent bénéficier du régime indemnitaire spécifique fixé dans le décret du 28 août 2015, c'est à dire du versement de la prime REP+ lorsqu'elles/ils exercent dans les établissements primaires et secondaires relevant du programme REP+ de la Seine-Saint-Denis ».

Cette décision fait suite à une bataille menée par la CGT Éduc'action 93 depuis plusieurs années avec toujours un refus du rectorat de Créteil de verser cette prime aux personnels sociaux, d'où cette procédure au TA menée par un avocat pour la CGT.

Il aura donc fallu attendre cette décision judiciaire pour qu'enfin le rectorat de Créteil verse 10 mois plus tard, la prime REP+, avec un rappel sur l'année scolaire en cours, aux assistant•es sociaux•ales de l'ensemble de l'académie.

Mais aujourd'hui la bataille ne s'arrête pas là ! En effet la CGT Éduc'ation demande le versement rétroactif de la prime REP+ sur les quatre dernières années. Ainsi les démarches sont en cours auprès du rectorat de Créteil et si notre demande était de nouveau refusée, alors la CGT entamerait des démarches auprès du TA.